

Contrat d'engagements des adhérents de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
« La Sente des P'tits Légumes » - 30, rue Alfred de Vigny / 78960 Voisins le Bretonneux

M Et **Maison Gaillard**
Adresse : **Dominique et Jean-Marc Gaillard**
Adresse mail : Route Royale
Tel : 78580 Les Alluets le Roi

Contrat pommes-poires 2019-2020

Engagements du consommateur adhérent

- S'engager du **17 octobre 2019** au **6 février 2020**.
- **Être à jour de son adhésion à l'association : 10 € pour un an, 20 € si soutien au réseau Amap-Ile de France** (chèque à l'ordre de 'AMAP Sente des P'tits Légumes')
- **S'engager à respecter les principes énoncés dans la charte des AMAP**, à lire sur <http://www.sentedesptitslegumes.fr/>, en particulier « à prendre en compte équitablement les fluctuations et les aléas inhérents à l'activité du producteur »
- Venir chercher son panier sur le lieu de la distribution chaque jeudi soir entre 17h30 et 19h.

7 livraisons mais 9 paniers (un double panier le 17 octobre 2019 et le 23 janvier 2020 pour compenser l'absence de panier pendant les vacances scolaires d'automne et de février). Les 2 derniers paniers du 23 janvier et 6 février feront l'objet de chèques séparés qui seront rendus si les stocks ne sont pas suffisants pour assurer ces 2 dernières livraisons.

Dates de livraison : 17 octobre x2, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre, 9 janvier, 23 janvier x2, 6 février 2019.

	1 Panier de 5 kg	½ Panier de 2,5 kg	
	3,5 kg pommes Bio +1,5 kg poires Bio. 19,00 €	1,750 g pommes Bio + 750 g poires Bio. 9,50 €	
Quantité			TOTAL Par livraison
Montant			
Faire 5 chèques : 2 chèques du montant de 3 distributions + 3 chèques du montant de 1 distribution (les 2 derniers chèques seront rendus s'il n'y a pas assez de fruits pour les 2 derniers paniers)			

- **Les chèques seront donnés au producteur en octobre, novembre, décembre 2019, janvier 2020 et février 2020.**
- Payer à l'avance la production.
- L'ensemble des chèques, libellés au nom de **Maison Gaillard**, est remis à la responsable Fruits de l'Amap en début période. Elle se charge de les transmettre au producteur.
- Accepter la totalité des produits du producteur
- En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.) l'adhérent doit se charger de trouver une tierce personne qui prendra son panier, et lui en règlera directement le montant. Cette personne signera le cahier de distribution. Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par la Maison Gaillard.
- Les fruits oubliés par les adhérents seront soit partagés, soit portés à une association caritative.

Engagements du producteur adhérent

- Produire selon des méthodes compatibles avec la certification en bio obtenue en 2013.
- Livrer les produits aux dates indiquées plus haut, à Voisins le Bretonneux, pour 17h 30 à l'école de « La Sente des Carrières »
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison ou toute activité (problème climatique, ravageurs, maladie grave du producteur...)
- Expliquer le travail de l'exploitation à ses partenaires.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.
- Accepter des visites régulières des adhérents à l'exploitation (au moins une fois par saison).

Date :
M.....
Signature :

Date :
Dominique gaillard
Signature :